

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 378

20 février 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Agence de Transaction Lux S.A. | 18132 | FoamCo 3 | 18127 |
| Amigos de la República Española en Lu- xemburgo | 18127 | FoamCo 4 | 18131 |
| AP&G SA | 18119 | Fondation Européenne des Fondations ... | 18105 |
| Ashmira S.A. | 18118 | Fougerolle Luxembourg S.A. | 18131 |
| Belgo Metal S.A. Luxembourg | 18132 | Gabra S.A. | 18141 |
| Blue Holding Luxembourg S.à r.l. | 18109 | Gam Consult S.A. | 18133 |
| Butros Financial Development S.A. | 18119 | Gonella S.A. | 18134 |
| Carlo Tassara International S.A. | 18125 | Green European Venture Capital S.A. ... | 18134 |
| Catamino Investments S.à r.l. | 18136 | IKE Investments S.A. | 18142 |
| Converium Finance SA | 18126 | Impax New Energy Investors S.C.A. | 18134 |
| Corsair III Benelux Investments S.à r.l. ... | 18139 | Jupiter Acquisitions S.à r.l. | 18135 |
| Corsair III European Investments S.à r.l. | 18137 | Kerstin S.à r.l. | 18143 |
| Corsair III Investments International S.à r.l. | 18143 | La Fiduciaire Sofirom Sàrl | 18137 |
| Curepipe S.A. | 18120 | Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l. | 18141 |
| De La Rue Cash Systems NV | 18142 | Mansford Europe Fund I S. à r.l. | 18143 |
| Ecomcom S.A. | 18109 | Marsalux S.à r.l. | 18139 |
| EKIAM Management S.à r.l. | 18144 | Pharus Advisors (Luxembourg) S.A. | 18133 |
| Eterem Holding S.à r.l. | 18135 | Poliso S.A. | 18121 |
| Euro Courtage | 18142 | Polymed Holding S.A. | 18111 |
| Euro Realty Pantin Lux | 18110 | Red 1 S.à r.l. | 18098 |
| Famigro S.A. | 18140 | Regina TX S.à r.l. | 18130 |
| Farad Securitisation Services S.A. | 18111 | RT 68 s.à r.l. | 18133 |
| Feather Lease S.à r.l. | 18136 | SC V.S.O. | 18121 |
| Financial Investment Patmers S.A. | 18110 | Simplicity S.A. | 18118 |
| FoamCo 1 | 18125 | SmartStream Acquisitions S.à r.l. | 18140 |
| FoamCo 2 | 18126 | Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l. | 18106 |
| | | WP FlexPack Holdings | 18120 |

Red 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 144.391.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

GEAF International 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registred with the Luxembourg Trade and

Companies' Register under section B number 117.206,

here represented by Mr Raf BOGAERTS, companies' director, residing professionally at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 15 December 2008.

Said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has required the undersigned notary to record the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation which shall be as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société à responsabilité limitée under the name of "Red 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000) represented by one thousand (1,000) ordinary shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Art. 6. Amendment of the capital. The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

Art. 7. Shares. Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its shares.

The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 9. Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not

expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any two managers or by the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

The Company will be bound towards administrative authorities by the sole signature of any manager.

Art. 16. General meeting of shareholders or resolutions of the sole shareholder. Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 17. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 20. Allocation of profits. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. Amendments to the articles of incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail.

Subscription and Payment

All of the one thousand (1,000) shares are subscribed by GEAF International 2 S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a certificate.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
2. The sole shareholder resolves to set the number of managers at three (3) and to appoint:
 - Mr Michel de Groot, companies' director, born on 7th of June 1954 in Kamina (Congo), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;
 - Mr Raf Bogaerts, companies' director, born on 31st of October 1970 in Lier (Belgium), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;
 - Mr Wayne Wing Fai Woo, born in Hong Kong (China), on the 19th of July 1979, residing professionally in 2-5 Old Bond Street, London, W1S 4PD (United Kingdom),
 as managers of the Company for a period ending with the general meeting of shareholders to be held in 2010.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

GEAF International 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.206,

ici représentée par Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

La procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Red 1 S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la

réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des administrations, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un administrateur.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra.

Souscription et Libération

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales sont souscrites par GEAF International 2 S.à r.l., prénommée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer:

1. Monsieur Michel de Groote, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1954 à Kamina (Congo), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

2. Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1970 à Lier (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

3. Monsieur Wayne Wing Fai Woo, né à Hong Kong (Chine), le 19 juillet 1979, demeurant professionnellement à 2-5 Old Bond Street, Londres, W1S 4PD (Royaume Uni),

comme gérants de la Société pour une durée s'achevant avec l'assemblée générale qui sera tenue en 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Raf Bogaerts et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/52004. Reçu à 0,5 %: cent vingt-cinq euros (125 €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009017266/7241/378.

(090016979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Fondation Européenne des Fondations, Fondation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg G 170.

Bilan 2008 (Euros)

| | Au 31.12.2008 | Au 31.12.2007 | Au 31.12.2006 | Au 31.12.2005 | Au 31.12.2004 | Au 31.12.2003 |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| ACTIF | | | | | | |
| Actif immobilisé | | | | | | |
| Actif circulant | | | | | | |
| Actif réalisable | 1.794.325,00 | 2.234.737,00 | 2.217.592,00 | 2.293.754,00 | 2.206.095,00 | 2.053.341,00 |
| Actif à vue | 16.309,00 | 43,00 | 98,00 | 1.364,00 | 54.476,00 | 55.524,00 |
| TOTAL | 1.810.634,00 | 2.234.780,00 | 2.217.690,00 | 2.293.118,00 | 2.260.571,00 | 2.108.865,00 |
| PASSIF | | | | | | |
| Capitaux propres | 1.810.634,00 | 2.234.737,00 | 2.217.690,00 | 2.293.118,00 | 2.260.571,00 | 2.108.865,00 |
| Exigible | | | | | | |
| TOTAL | 1.810.634,00 | 2.234.737,00 | 2.217.690,00 | 2.293.118,00 | 2.260.571,00 | 2.108.865,00 |

Compte de profits et de pertes 2008

| | Au 31.12.2008 | Au 31.12.2007 | Au 31.12.2006 | Au 31.12.2005 | Au 31.12.2004 | Au 31.12.2003 |
|---------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| PRODUITS | | | | | | |
| Revenu du porte-feuilles titres | 51.927,00 | 67.889,00 | 62.281,00 | 68.405,00 | 70.303,00 | 69.083,00 |
| Dons | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 51.927,00 | 67.889,00 | 62.281,00 | 68.405,00 | 70.303,00 | 69.083,00 |
| CHARGES | | | | | | |
| Droits de garde | 525,42 | 1357,18 | 1.400,47 | 1.404,12 | 1.720,85 | 1.319,06 |
| Honoraires | | | | | | |
| administration | 3.727,09 | 7.727,34 | 7.763,55 | 7.998,80 | 7.565,84 | 7.180,89 |
| Frais de Gestion | 11.076,29 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Financement J. Bastin | 100.000,00 | 50.000,00 | 125.000,00 | 65.000,00 | | |
| Fact Indemnité JLS | | | | 8.714,00 | | |
| Frais de Fonctionnement | 3.765,70 | 3.000,00 | 3.000,00 | | | |
| Notaire Schaeffer | 251,78 | | | | | |
| Notaire Schwachtgen | | 1.265,75 | | 1.598,22 | | |
| | 119.346,28 | 63.350,27 | 137.164,02 | 84.715,14 | 9.286,69 | 8.499,95 |
| RESULTAT (P-C) | -67.419,28 | 4.538,73 | -74.883,02 | -16.310,14 | 61.016,31 | 60.583,05 |

Budget 2009 Fondation Européenne des Fondations

| DEPENSES | EUROS | RECETTES | EUROS |
|--------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Bourse d'étude | | Dons cotisation | |
| Centre Univ. Lux | | Revenus PFL | 50.000,00 |
| Frais Bancaires | | Ventes titres | |
| Financement du fd Bastin | 50.000,00 | | |
| Prix J. Bastin | | | |
| Total | 50.000,00 | | 50.000,00 |

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009017410/5770/54.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08410. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 457.825,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.599.

In the year two thousand and eight, on the ninth of December

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appears:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.595,

here represented by Mr. Gael Toutain, private employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 3rd, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l.", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.599 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on December 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 155, dated January 21st, 2008 and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated September 30th, 2008, under process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at three hundred fifty thousand three hundred and fifty Euro (EUR 350,350.-) divided into fourteen thousand and fourteen (14,014) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one hundred seven thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 107,475.-) to raise it from its present amount of three hundred fifty thousand three hundred and fifty Euro (EUR 350,350.-) to four hundred fifty-seven thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 457,825.-) by creation and issue of four thousand two hundred ninety-nine (4,299) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe for the four thousand two hundred ninety-nine (4,299) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of one hundred seven thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 107,475.-) as follows:

(i) by contribution in cash of the amount of sixty-nine thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 69,425.-). This sum is fully paid up in cash so that the said amount is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

(ii) by contribution in kind in the amount of thirty-eight thousand fifty Euro (EUR 38,050.-) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company.

Description of the contribution

A liquid, certain and immediately payable claim amounting to thirty-eight thousand fifty Euro (EUR 38,050.-) in aggregate held by the sole shareholder as represented hereabove against the Company (the "Claim").

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by the interim accounts of the Company as at 1st December 2008, as well as a certificate issued by the managers of the sole shareholder on 3rd December 2008.

Evaluation of the contribution in kind

The value of the contribution is deemed to amount thirty-eight thousand fifty Euro (EUR 38,050.-).

Effective implementation of the contribution in kind

The sole shareholder, contributor, represented as stated above, hereby declares that:

- it currently holds the Claim against the Company amounting to a counter value of thirty-eight thousand fifty Euro (EUR 38,050.-);
- the Claim has consequently not been assigned and no legal or natural person other than the sole shareholder is entitled to receive payment of the Claim;
- The contributed liquid, certain and immediately payable Claim is currently outstanding for an amount of thirty-eight thousand fifty Euro (EUR 38,050.-).

Report of Company's sole manager

The report of the sole manager of the Company, dated 3rd December 2008, annexed to the present deed, attests that Mr Marcel STEPHANY, Category B manager of the sole manager of the Company, and Ms Geraldine COPELAND WRIGHT, Category A Manager of the sole manager of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the sole manager of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at four hundred fifty-seven thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 457,825.-) represented by eighteen thousand three hundred thirteen (18,313) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.595,

ici représentée par Monsieur Gael Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l.", ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.599 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 en date du 21 janvier 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire du 30 septembre 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante mille trois cent cinquante Euros (EUR 350.350,-) représenté par quatorze mille quatorze (14.014) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent sept mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 107.475,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille trois cent cinquante Euros (EUR 350.350,-) à quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 457.825,-) par la création et l'émission de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (4.299) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (4.299) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent sept mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 107.475,-) comme suit:

(i) par apport en numéraire d'un montant de soixante-neuf mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 69.425,-). Cette somme a été entièrement payée en numéraire de sorte qu'elle est dès à présent à la disposition de la société tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

(ii) par apport en nature d'un montant de trente-huit mille cinquante Euros (EUR 38.050,-) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique sur la Société.

Description de l'apport

Une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de trente-huit mille cinquante Euros (EUR 38.050,-) détenue par l'associé unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de la contribution a été donnée au notaire instrumentant à travers d'un bilan comptable intérimaire de la Société arrêté au 1^{er} décembre 2008 ainsi que d'un certificat émis par les gérants de l'associé unique en date du 3 décembre 2008.

Évaluation de l'apport

La valeur de l'apport en nature est estimé à trente-huit mille cinquante Euros (EUR 38.050,-).

Réalisation effective de l'apport

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il détient une créance d'une valeur de trente-huit mille cinquante euros (EUR 38.050,-) à l'encontre de la Société;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'associé unique n'a le droit d'acquérir la Créance;
- la Créance apportée est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible pour un montant de trente-huit mille cinquante Euros (EUR 38.050,-);

Rapport du gérant unique

Le rapport du gérant unique de la Société en date du 3 décembre 2008, annexé aux présentes, atteste que Monsieur Marcel STEPHANY, gérant de catégorie B du gérant unique de la Société, et Madame Geraldine COPELAND WRIGHT, gérant de catégorie A du gérant unique de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants du gérant unique de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 457.825,-) représenté par dix-huit mille trois cent treize (18.313) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gael Toutain, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2008. LAC/2008/49821. Reçu à 0,5%: cinq cent trente-sept euros trente-huit cents (537,38 €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009017455/202/162.

(090018017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Ecomcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.656.

Extrait de démission portant à publication

M. Stéphane BIVER, demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 9 décembre 2008 de son mandat d'administrateur de la société ECOMCOM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121656 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

M. Stéphane BIVER.

Référence de publication: 2009016781/4286/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07437. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

Extrait du contrat de cession de parts de la société du 18 décembre 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 décembre 2008, Mr David Mitchell a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 10.837 parts sociales de catégorie A1 à 3i Europartners Va L.P avec effet immédiat.
- 41.694 parts sociales de catégorie B à 3i Europartners Va L.P avec effet immédiat.
- 12.012 parts sociales de catégorie A1 à 3i Europartners Vb L.P avec effet immédiat.
- 46.217 parts sociales de catégorie B à 3i Europartners Vb L.P avec effet immédiat.
- 23.065 parts sociales de catégorie A1 à 3i Pan European Buyouts 2006-08A L.P avec effet immédiat.
- 88.744 parts sociales de catégorie B à 3i Pan European Buyouts 2006-08A L.P avec effet immédiat.
- 1.751 parts sociales de catégorie A1 à 3i Pan European Buyouts 2006-08B L.P avec effet immédiat.
- 6.736 parts sociales de catégorie B à 3i Pan European Buyouts 2006-08B L.P avec effet immédiat.
- 3.797 parts sociales de catégorie A1 à 3i Pan European Buyouts 2006-08C L.P avec effet immédiat.
- 14.611 parts sociales de catégorie B à 3i Pan European Buyouts 2006-08C L.P avec effet immédiat.
- 399 parts sociales de catégorie A1 à Pan European Buyouts Co-Invest 2006-08 L.P avec effet immédiat.
- 1.536 parts sociales de catégorie B à Pan European Buyouts Co-Invest 2006-08 L.P avec effet immédiat.
- 49 parts sociales de catégorie A1 à Pan European Buyouts (Nordic) Co-Invest 2006-08 L.P avec effet immédiat.
- 188 parts sociales de catégorie B à Pan European Buyouts (Nordic) Co-Invest 2006-08 L.P avec effet immédiat.
- 45 parts sociales de catégorie A1 à 3i Pan European Buyouts Co-Invest 2006-08 FCPR (French FCPR) avec effet immédiat.
- 172 parts sociales de catégorie B à 3i Pan European Buyouts Co-Invest 2006-08 FCPR (French FCPR) avec effet immédiat.
- 27 parts sociales de catégorie A1 à Pan European Buyouts (Dutch) A Co-Invest 2006-08 L.P avec effet immédiat.

- 102 parts sociales de catégorie B à Pan European Buyouts (Dutch) A Co-Invest 2006-08 L.P avec effet immédiat.
- 50,000 parts sociales de catégorie B à Gerhard Sundt né le 26 septembre 1957 à Vienne (Autriche), résidant au 62, Talerstrasse, D-72160 Horb am Neckar avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 janvier 2008.

Xavier De Cillia

Manager

Référence de publication: 2009017195/9168/38.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06063. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Euro Realty Pantin Lux, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.402.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires tenue le 18 Décembre 2008.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- l'Assemblée Générale des Actionnaires a renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2008 le mandat du membre du conseil de surveillance suivant:

Monsieur Mark A. Toukan, né le 11 janvier 1977 à Columbus (Ohio - Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle chez Gulf Investment House, Dar Al-Awadi, Etages 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq (Koweït).

- L'Assemblée Générale des Actionnaires accepte la démission, avec effet au 18 décembre 2008, des membres du conseil de surveillance suivants:

Themis Audit Limited, ayant son siège social à Road Town (P.O. Box 3186) (Tortola - Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 300728,

Naire (Management) S.A., ayant son siège social à Road Town (2^{ème} étage, Abbott Building), (Tortola - Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 590488.

- L'Assemblée Générale des Actionnaires accepte la nomination, avec effet au 18 décembre 2008, des nouveaux membres du conseil de surveillance suivants:

DMC S.à.r.l., ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107314,

FINDI S.à.r.l., ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107315.

- L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de transférer le siège social du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Pour Euro Realty Pantin Lux S.C.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - S G G

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Mark Feltz

Mandataire

Référence de publication: 2009017382/795/38.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06626. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Financial Investment Patmers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.126.

Extrait de démission portant à publication

M. Clive GODFREY, demeurant L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 9 décembre 2008 de son mandat d'administrateur de la société

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33126 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

M. Clive GODFREY.

Référence de publication: 2009016783/4286/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Polymed Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.437.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLYMED HOLDING S.A.

G. GUISSARD / L. MOSTADE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009016846/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09728. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Farad Securitisation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 144.392.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FARAD INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeoise, ayant son siège social 2/4, rue Beck, L-1222 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 80.587),

ici représentée par Monsieur Marco Claus, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2008,

2.- La société TRES S.A., société anonyme de droit luxembourgeoise, ayant son siège social 2/4, rue Beck, L-1222 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 69.713),

ici représentée par Monsieur Marco Claus, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2008,

3.- La société FRAME ASSET MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social 27 Via S. Balestra, CH-6901 Lugano (R.C. Ticino, numéro CH 514.3.026.7814),

ici représentée par Monsieur Marco Claus, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2008,

4.- Monsieur Fabrizio MAZZUCATO, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont ici représenté par Monsieur Marco Claus, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2008, et

5.- Monsieur Marco CLAUS, prénommé, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les "Statuts") d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de FARAD SECURITISATION SERVICES

S.A. (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après la "Loi sur la Titrisation de 2004"),

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"),

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) l'administration et la gestion du portefeuille des risques qu'elle détient (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus), à l'exclusion de toute activité susceptible de qualifier la société d'entrepreneur ou de commerçant. La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

La Société peut emprunter/prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, de/à toute autre société, à condition que ces crédits soient mis en place en amont par un tiers ou avec l'aide d'un tiers et que la documentation relative à l'émission définisse clairement les actifs desquels dépendra le service et le remboursement de l'opération, ou décrive les critères selon lesquels les emprunteurs sont sélectionnés.

La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et sociétés affiliées.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires dans la stricte mesure où ces activités sont rendues nécessaires par ou font partie intégrante des opérations de titrisations. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinq cents (500) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des actionnaires de la société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 12.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant au cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés

par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cinq cents (500) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- FARAD INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, cent vingt-cinq actions | 125 |
| 2.- TRES S.A., préqualifiée, cent soixante-quinze actions | 175 |
| 3.- FRAME ASSET MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cinquante actions | 50 |
| 4.- Monsieur Fabrizio MAZZUCATO, préqualifié, cinquante actions | 50 |
| 5.- Monsieur Marco CLAUS, préqualifié, cent actions | 100 |
| Total: cinq cents actions | 500 |

Toutes les actions ainsi souscrites sont intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Marco Caldana, né à Loano (Italie), le 22 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck;
 - Monsieur Marco Claus, né à Biella (Italie), le 12 avril 1960, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck;
 - Monsieur Marco Cipolla, né à Lodi (Italie), le 23 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4.- Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social de la Société est établi à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CLAUS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51059. Reçu mille deux cent cinquante euros € 1.250,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009017269/7241/364.

(090016982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Ashmira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 77.884.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions prises lors de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société en date du 08 janvier 2009 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Vittorio Benatti, avec adresse professionnelle au 21 Viale Cattaneo, CH-6906 Lugano, avec effet au 5 décembre 2008;

- Monsieur Gilbert Muller, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen, avec effet au 15 décembre 2008;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller et Monsieur Roland De Cillia. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

2. Monsieur Gilbert Muller est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/1/09.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009016935/9219/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Simplicity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.483.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 décembre 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, né le 16.04.1970 à Rome (Italie), résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur de catégorie A;

* Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, né le 13.01.1971 à Castellanza (Italie), résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur de catégorie A et président;

* Monsieur Michele Amari, employé privé, né le 3.06.1972 à Rome (Italie), résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur de catégorie B;

- De nommer comme nouvel administrateur de catégorie A, avec effet immédiat:

* Monsieur Pierpaolo Squillante, employé privé, né le 16.12.1969 à Salerne (Italie), employé privé, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;

leur mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Francesco Molaro, employé privé, né le 1.09.1973 à Rome (Italie), résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SIMPLICITY S.A.*
Société Européenne de Banque
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009017057/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09285. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Butros Financial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 89.206.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions prises lors de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société en date du 09 janvier 2009 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Gilbert Muller, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen, avec effet au 5 décembre 2008;

- Monsieur Vittorio Benatti, avec adresse professionnelle au 21 Viale Cattaneo, CH-6906 Lugano, avec effet au 15 décembre 2008;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller et Monsieur Roland De Cillia. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

2. Monsieur Gilbert Muller est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/1/09.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009016937/9219/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09610. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

AP&G SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 127.150.

—
Extrait d'une dissolution du 29 décembre 2008

Il résulte d'une dissolution du 29 décembre 2008 reçue par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, concernant la société AP&G SA, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.150, que:

- que la société OVALE INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia (SAMOA), est propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société est réglé ou sera réglé par l'actionnaire unique;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute;

- que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à la destruction de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Enregistré à Remich, le 6 janvier 2009, REM/2009/16. - Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 janvier 2009.

Roger ARRENSDORFF
Notaire

Référence de publication: 2009017159/218/29.

(090015956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Curepipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 65.226.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions prises lors de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société en date du 09 janvier 2009 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Gilbert Muller, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen, avec effet au 5 décembre 2008;

- Monsieur Vittorio Benatti, avec adresse professionnelle au 21 Viale Cattaneo, CH-6906 Lugano, avec effet au 15 décembre 2008;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller et Monsieur Roland De Cillia. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

2. Monsieur Gilbert Muller est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/1/09.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009016938/9219/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09611. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

WP FlexPack Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.405.300,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.442.

Mise à jour des informations inscrites auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg

Suite à une confirmation des Associés de la Société signée en date du 31 décembre 2008 et avec effet au 19 décembre 2008, les parts de la Sociétés sont réparties comme suit:

| | |
|---|---------------|
| - Warburg Pincus Private Equity VIII, L.P. | 65.933 parts, |
| - Warburg Pincus Netherlands Private Equity VIII I, C.V. | 1.908 parts, |
| - Warburg Pincus Netherlands International Partners I, C.V. | 2.724 parts, |
| - Warburg Pincus International Partners, L.P. | 65.125 parts, |
| - WP-WPVIII Investors, L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 466 Lexington Avenue, NY 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 070004164-4277993 | 265 parts, |
| - WP-WPIP Investors, L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 466 Lexington Avenue, NY 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 060627324-4183811 | 257 parts. |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

WP FlexPack Holdings

Signature

Référence de publication: 2009017249/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09800. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

SC V.S.O., Société Civile.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg E 3.874.

Il résulte du contrat de Cession de Parts Sociales en date du 5 décembre 2008 que les associés sont dorénavant les suivants:

- Verdoso Management S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- Verdoso Investment S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Coupier, résidant au 97, Longchamp, F-75016 Paris, France;
- Monsieur Vincent Fahmy, résidant au 174, Courcelles, F-75017 Paris, France;
- Monsieur Jean-Frédéric Lambert, résidant au 59, Spontini, F-75016 Paris, France;
- Monsieur Marc Deligny, résidant au 37, du Four, F-75006 Paris, France
- Monsieur Didier Musielak, résidant au 3, rue des Lambuis, F-77400 Dampmart, France.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009016941/751/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Poliso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 115.128.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "POLISO S.A." (numéro d'identité 2006 22 06 218), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.128, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1108 du 8 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe à L-8399 Windhof, rue des Trois Cantons.
- 2) Refonte complète des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe à L-8399 Windhof, rue des Trois Cantons.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et de la législation existante, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

"STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "POLISO S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de matériaux d'isolation et d'étanchéité.

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Windhof, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier samedi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2009. Relation: CAP/2009/99. Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009017497/236/195.

(090018092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.175.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 16 décembre 2008

En date du 16 décembre 2008, l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Nicolas Bernard de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Roger Guy Smee née le 14 août 1948 à Reading au Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au Kilbrook House, Rose Kiln lane, Reading, Berkshire RG2 0BY, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pour extrait analytique conforme.

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2009016942/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des actionnaires de la société en date du 14 janvier 2009

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14 janvier 2009 à Luxembourg que:

- La démission de M. Claude LE MONNIER, M. Mario COCCHI, et Mme Mireille GEHLEN de leurs mandats d'administrateurs de la Société ainsi que la démission de Mme Maria-Anna TASSARA de son mandat d'administrateur et présidente du conseil d'administration a été acceptée par l'assemblée générale des actionnaires avec effet immédiat;

- Les administrateurs suivants ont été nommés avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011:

1. Monsieur Mario COCCHI, né le 18 juillet 1953 à Niardo (BS), résidant au 44, Via Nazionale, Niardo (BS), I-25050, Italie;

2. Monsieur Federico FRANZINA, né le 1^{er} avril 1961 à Padova, résidant professionnellement au 11 Rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg;

3. Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, résidant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

4. Monsieur Claude LE MONNIER, né le 18 novembre 1961 à Vannes, France, résidant professionnellement au 17, rue du 8 mai 1945, Viroflay, F-78220, France;

5. Monsieur Pietro MODIANO, né le 3 novembre 1951 à Milan, résidant professionnellement au Via Fieno 6, Milan, I-20100, Italie, qui est également nommé président du conseil d'administration, et

6. Madame Maria-Anna Tassara, née le 10 avril 1975 à Genoa, Italie, résidant au 7, avenue Princesse Alice, 98000 Monaco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009017039/1035/34.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07133. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

FoamCo 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.178.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 16 décembre 2008

En date du 16 décembre 2008, l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Nicolas Bernard de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Roger Guy Smee née le 14 août 1948 à Reading au Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au Kilbrook House, Rose Kiln lane, Reading, Berkshire RG2 0BY, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pour extrait analytique conforme.

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2009016943/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07188. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Converium Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.410.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 4 novembre 2008

1) Fin du mandat d'administrateur de catégorie B de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

- M. Jean FELL.

2) Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 5.

3) Nomination comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009 de:

- M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009 de:

- M. Michael BREUER, directeur financier, né à Düsseldorf (Allemagne), le 1^{er} avril 1966, demeurant à CH-8800 Thalwil (Suisse), 69, Kirchbodenstrasse.

- M. François QUADRI, trésorier, né à Zurich (Suisse), le 9 décembre 1970, demeurant à CH-8820 Wädenswil (Suisse), 38, Robert-Walser-Strasse.

5) Fin du mandat de commissaire aux comptes de:

- La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

6) Nomination comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009:

- La société anonyme MAZARS, R.C.S. Luxembourg B 56.248, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Luxembourg, le 22/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *CONVERIUM FINANCE SA*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009017353/29/34.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09759. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090017138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

FoamCo 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.176.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 16 décembre 2008

En date du 16 décembre 2008, l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Nicolas Bernard de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Roger Guy Smee née le 14 août 1948 à Reading au Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au Kilbrook House, Rose Kiln lane, Reading, Berkshire RG2 0BY, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pour extrait analytique conforme.
Hille-Paul Schut
Gérant

Référence de publication: 2009016944/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07189. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090016495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

AREL asbl, Amigos de la República Española en Luxemburgo, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2558 Luxembourg, 14, rue Eugène Schaus.
R.C.S. Luxembourg F 7.847.

—
STATUTS

Membres fondateurs: (voir annexe)

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "AMIGOS DE LA REPÚBLICA ESPAÑOLA EN LUXEMBURGO" association sans but lucratif, en abrégé "AREL asbl". Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet d'honorer la mémoire des combattants républicains pendant la Guerre Civile espagnole, de défendre les idéaux de la II^{ème} République espagnole et de contribuer à la défense et à la diffusion des valeurs républicaines. Ces valeurs républicaines, toujours d'actualité, que l'association prétend défendre, trouvent leur origine dans la rationalité et l'humanisme: défense universelle des droits de l'homme, défense du service public, égalité sociale, indépendance judiciaire, laïcité, enseignement public sans intrusion ecclésiastique, aspiration légitime des peuples à diriger leur propre destin, volonté réelle de résoudre les litiges sans avoir recours à la guerre.

Afin d'atteindre ses objectifs, AREL prévoit l'organisation de manifestations culturelles et la réalisation d'activités à caractère politique en défendant les valeurs mentionnées ci-dessus et en articulant sa mission de sensibilisation de l'opinion publique par des actions citoyennes (conférences, débats, projections de films, expositions de photos, concerts, etc.).

Art. 3. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande verbale.

Art. 4. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se perd:

- par démission volontaire écrite;

- en cas de violation des présents statuts ou de préjudice grave porté aux intérêts de l'association;
- en cas de non paiement de la cotisation.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées par eux. Ils n'ont aucun droit sur l'avoir social de l'association.

Art. 5. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 euros par an.

Art. 6. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 7. Les convocations devront se faire par écrit au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, et doivent être adressées à chaque membre en particulier. Les convocations indiqueront l'ordre du jour, le lieu et la date de l'assemblée générale.

Art. 8. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 9. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et des comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte, soit sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le Tribunal civil.

Art. 11. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique ou, le cas échéant, par lettre confiée à la poste.

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de 15 membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale parmi lesquels un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- Le président est le représentant légal de l'association; il convoque et préside les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration;
- Le vice-président est le suppléant du président dans toutes les tâches qui incombent au président;
- Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions; il gère le fichier des membres et conserve la documentation liée à l'association;
- Le trésorier gère les comptes de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 14. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 3 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 16. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 17. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 18. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites jusqu'au 31 décembre.

Art. 19. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 3 juillet 2008 par les membres fondateurs.

Entre les personnes ci-après désignées il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif, "AREL", régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et par les statuts qui suivent.

| Nom | Prénom | Adresse | Profession | Nationalité | Signature |
|-------------------|-----------|---|---------------|-------------|-----------|
| RUCKERT | Ali | 66, rue des Mines, L-4631 Oberkorn | Journaliste | Luxemb. | Signature |
| RIVAS YANES | Alberto | 13, rue J.-P. Eperlding | Traducteur | ESP. | Signature |
| AGUILERA | Castor | 321, rte. de Thionville | Pensionista | Español | Signature |
| RAYA | Francisco | 28, rue du Curé, L-3221 | Pensionista | Español | Signature |
| Aguiló Pino | José | 3, Am Bongert, L-1270 Luxembourg | juriste | espagnole | Signature |
| KIES | Danielle | 12, rte. de Bous, L-5353 Oetrange | employé privé | luxembg. | Signature |
| TALAVERA | Pedro | 30, rue de la Syre, L-5377 Ubersyren | fonctionnaire | espagnole | Signature |
| LEÓN GARCIA | Carmen | 14, rue Eugène Schous | Fonct. | espagnole | Signature |
| SERRANO JIMENEZ | Carmen | 15, rue Nicolas Gonner-Lux | Fonct. | espagnole | Signature |
| DE MEDINA-ROSALES | Alicia | 16A, rue des Carrières | Fonct. | espagnole | Signature |
| PEDRAZA | Manuel | 1, rue des Coquelicots | Traducteur | ESP | Signature |
| GARCIA RATO | Carolina | 43, rue Jean L'aveugle | Juriste | Espagnole | Signature |
| ALMEIDA | António | 58, rue du Verger | linguiste | portugais | Signature |
| DE MEDINA-ROSALES | Marta | 1, rue Omar Bradley, L-1279 Luxembourg | ingénieur | espagnole | Signature |
| RIMBAU HERNÁNDEZ | Paca | 97, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg | traductrice | ES | Signature |

Entre les personnes ci-après désignées il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif, "AREL", régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et par les statuts qui suivent.

| Nom | Prénom | Adresse | Profession | Nationalité | Signature |
|------------------|----------|--|-----------------|-------------|-----------|
| CANDEL | Miguel | av. Gaston Diderich, 97, L-1420 Lux. | Enseignant | ES | Signature |
| IOGUA PRAT IVANO | Ivano | 1, rue Omar N. Bradley, 1273 Luxembourg | Journaliste | IT | Signature |
| MERSCH | Yolande | 36, rue M. Lentz, L-1928 Luxembourg | Professeur e.r. | Lux | Signature |
| GUERRERO | Enrique | 106, av. de la Faiencerie, Lux. | Architecte | Espagnole | Signature |
| AGUILERA | Ivan | 237, Val des Bons Malades | Foncionario | Espagnole | Signature |
| DEL MAZO | Fernando | 6, bld. d'Avranches, L-1160 | Foncionario | ES | Signature |
| MONTERRAT | Antoni | 189, rue de Kirchberg | Foncionario | ES | Signature |

SÁNCHEZ May 9, rue Australie, 57000 Metz Foncionario ES Signature

Entre les personnes ci-après désignées, il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif, "AREL", régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et par les statuts qui suivent.

| Nom | Prénom | Adresse | Profession | Nationalité | Signature |
|-----------------|-------------|---|---------------|-------------|-----------|
| SOLANO RAMOS | José Vicaré | 3, rue Edouard Grenier | Fonctionnaire | Espagnole | Signature |
| SOLÀ GARDELL | Amadeu | Am Herrenweiher, 17, D-54295 Trier | Fonctionnaire | Espagnole | Signature |
| RUBIO PELLIS | Natalia | 6, ancienne Côte d'Eich, L-1459 Lux. | Fonctionnaire | Espagnole | Signature |
| Blanco Iglesias | Pilar | 2, Désiré Zahlen, L-5942 | Fonctionnaire | Espagnole | Signature |

Référence de publication: 2009016573/9871/160.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09306. - Reçu 164,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09415. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Regina TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weichbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 110.248.

L'an deux mille huit, le seize novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Gilles KAMPF, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 3, rue Um Haff.

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée REGINA TX S.à r.l., dont le siège social a été dénoncé, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.248, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, le 22 août 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 55 du 10 janvier 2006; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, le 3 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1220 du 20 juin 2007.

L'associé unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer le siège social à L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 5 (alinéa premier) des statuts :

Art. 5. (alinéa 1^{er}). "Le siège social est établi dans la commune de Hesperange".

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Gilles Kampf, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51164. Reçu 12 € (douze euros)

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009017457/202/34.

(090018034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

FoamCo 4, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.172.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 16 décembre 2008

En date du 16 décembre 2008, l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Nicolas Bernard de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Roger Guy Smee née le 14 août 1948 à Reading au Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au Kilbrook House, Rose Kiln lane, Reading, Berkshire RG2 0BY, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.
Pour extrait analytique conforme.
Hille-Paul Schut
Gérant

Référence de publication: 2009016945/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Fougerolle Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.677.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2008 que:

- le mandat de Monsieur François Massé, en tant qu'administrateur de la Société arrive à expiration et n'est pas renouvelé;
- Monsieur Gilles DUPONT, né le 11 avril 1964 à Thionville (France), demeurant 1 rue de Malzéville - 54130 DOM-MARTEMONT (France), est nommé, avec effet immédiat, en tant que nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur François Massé dont le mandat d'administrateur est arrivé à expiration. Monsieur Gilles DUPONT est nommé pour une période expirant lors de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.
- les mandats d'administrateurs de la société Fougerolle S.A. devenue Fougerolle S.A.S, inscrite sous le numéro 562129833 au registre de commerce et des sociétés de Versailles, ayant son siège social au 3, Avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy, (France) et ayant comme représentant permanent Monsieur Michel GOSTOLI, né le 13 décembre 1952 à Aime (France), demeurant 35 B, avenue du Général Gallieni -78000 VERSAILLES (France) et de la société Omnium Foncier d'Aménagement S.A. inscrite sous le numéro 303938005 au registre de commerce et des sociétés de Versailles, ayant son siège social au 3, Avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy, (France) et ayant comme représentant permanent Monsieur Hervé Duchatel, né le 9 janvier 1959 à Seclin (France), demeurant 27, rue du Docteur Bourdon - 78470 SAINT-REMY LES CHEVREUSES (France), étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société pour une période expirant lors de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013.

- le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Didier Morel, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Didier Morel en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période expirant lors de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.
Pour FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009017244/250/36.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10003. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Belgo Metal S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.991.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2008

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2008 que:

- Monsieur Thierry Foucart démissionne de son poste d'Administrateur-délégué de la succursale;
- Monsieur Guy Samoy, né le 07/02/1960 à Halle (Belgique) et demeurant à B-1500 Halle, Astridlaan 15 est désigné au poste d'administrateur-délégué de la succursale;

Les représentants permanents de la succursale sont donc les suivants:

- Monsieur Luc Branckaerts, Administrateur-délégué de Belgo Metal S.A.
- Monsieur Guy Samoy, Administrateur-délégué de Belgo Metal S.A.
- Monsieur Ferdinand Vanderstraeten démissionne de son poste de directeur technique et de ce fait, sa signature n'engage plus la succursale;
- Monsieur Philippe Mars, né le 04/06/1980 à Messancy (Belgique) et demeurant à B-6720 Hachy (Belgique), rue des Enclos 6 est désigné au poste de directeur technique. La succursale est engagée par sa signature.

Fait à Strassen, le 14 octobre 2008.

Pour Belgo Metal S.A.

Signature

Référence de publication: 2009016947/824/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Agence de Transaction Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 102.866.

—

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2009

Les actionnaires de la société AGENCE DE TRANSACTION LUX S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2009, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de révoquer:

- Mademoiselle Gaëlle DI CESARE, employée privée, demeurant à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de nommer:

- Madame Juliette GWIZDAK, administrateur de sociétés, née à Minherbe (Italie), le 09/10/1951, demeurant à F-57970 Yutz, 19, avenue Alain Mimoun

au poste d'administrateur pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2014.

D'autre part, l'assemblée générale décide de révoquer:

- Monsieur Pascal BONNET, administrateur de société, demeurant à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

au poste de commissaire aux comptes pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2014.

Howald, le 5 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009017097/503/30.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04963. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Gam Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.819.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 29/09/2008

- Le mandat d'administrateur de Madame Geneviève Vanderveken est reconduit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Gits est reconduit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014.
- Le mandat d'administrateur de Gam Consult Sprl, représenté par Michel Gits, Gérant, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014.
- Le mandat de commissaire de Monsieur Mustapha Alaoui est reconduit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014.

Fait à Bertrange, le 29 septembre 2008.

Pour extrait conforme
Michel Gits
Administrateur-délégué.

Référence de publication: 2009016949/824/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

RT 68 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 142.226.

—
Cession de parts sociales

Monsieur Pascal SCHLESSER, cuisinier, demeurant à L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs, cède sous les garanties de droit, à Monsieur Robert KUMMER, indépendant, demeurant à L-3340 Huncherange, 25, route d'Esch, ce acceptant, cinquante (50) parts sociales de la susdite société à responsabilité limitée RT 68 sàrl.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédés et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Pascal SCHLESSER / Robert
KUMMER.

Référence de publication: 2009017002/5068/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10647. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pharus Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 90.213.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2008

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la siège social de la Société.

MARCO PETRONIO
The Liquidator

Référence de publication: 2009017121/9881/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10656. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 77.091.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 5 janvier 2009

M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sinan SAR, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 5.01.2009.

Pour extrait sincère et conforme

GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017005/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08293. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Gonella S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.916.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 5 janvier 2009

M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sinan SAR, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 5.01.2009.

Pour extrait sincère et conforme

GONELLA S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017006/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08290. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Impax New Energy Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.337.

—
Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2008, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 janvier 2009.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009017095/219/14.

(090017104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Eterem Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.686.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 7 novembre 2008

1. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a démissionné de son mandat de gérant.
2. Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
3. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
4. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ETEREM HOLDING S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017012/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08282. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Jupiter Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 décembre 2008

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
3. Le nombre des gérants de classe B a été augmenté de 2 à 3.
4. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
5. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
6. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
7. Le nombre des gérants de classe A a été augmenté de 2 à 3.
8. Monsieur Thomas ALBER, administrateur de sociétés, né à Bridgeport (Etats-Unis d'Amérique), le 17 août 1960, demeurant professionnellement à MA 02116 Boston (Etats-Unis d'Amérique), 200, Clarendon Street, 56th Floor, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Jupiter Acquisitions S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017026/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Catamino Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.069.

—
Extrait des décisions de l'associé unique datées du 12 janvier 2009

1. En remplacement de Monsieur Carl SPEECKE, gérant démissionnaire, Monsieur Cédric BRADFER, administrateur de sociétés, né à Chambéry (France), le 2 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de deux (2) à trois (3).

3. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une période indéterminée.

4. Les gérants ont le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CATAMINO INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017014/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Feather Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.183.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 janvier 2009

- L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Robert FABER en tant que gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat.

- L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Charles MEYER en tant que gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat.

- L'associé unique décide de nommer M. Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- L'associé unique décide de nommer M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966, à Dublin, République d'Irlande, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- L'associé unique confirme que le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

* Gérants de catégorie A

- M. Alain PEIGNEUX

- M. Alan DUNDON

* Gérant de catégorie B

- M. Klaus DIEDERICH

Pour extrait sincère et conforme
Pour Feather Lease S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009017040/6341/31.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09838. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Corsair III European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.091.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).
3. Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
4. Madame Fanny AUENALLAH, administrateur de sociétés, née à Mers-el-Kebir (Algérie), le 16 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Corsair III European Investments S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009017017/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08279. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

La Fiduciaire Sofirom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 144.397.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Sébastien ELISE, comptable, né à Charleroi (Belgique) le 21 novembre 1972 (matr. 1972 11 21 936), demeurant à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LA FIDUCIAIRE SOFIROM SARL".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch. Il pourra être transféré en toute autre localité de la Commune de Rambrouch par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire, le conseil comptable, fiscal, ainsi que le management de sociétés.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quel que forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €), représenté par 100 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de 125,00 € chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par le comparant.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés représentant au moins les quatre-vingt pour cent (80%). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 10% du capital social;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs-des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de sept cents euros (700,00 €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, en la commune de Rambrouch.
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Sébastien ELISE, préqualifié.
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ELISE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2009. DIE/2009/665. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR COPIE CONFORME

Ettelbruck, le 29 janvier 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009017524/4917/85.

(090017474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Corsair III Benelux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.071.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).
3. Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
4. Madame Fanny AUENALLAH, administrateur de sociétés, née à Mers-el-Kebir (Algérie), le 16 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corsair III Benelux Investments S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017019/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08275. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Marsalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.042.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).
3. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Cédric BRADFER, administrateur de sociétés, né à Chambéry (France), le 2 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Marsalux S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009017024/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08273. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Famigro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.290.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 9 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. Monsieur Jean FELL a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.
4. Madame Fanny AUENALLAH, administrateur de sociétés, née à Mers-el-Kebir (Algérie), le 16 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.
5. Monsieur Benoît NASR a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 15/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Famigro S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009017025/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08272. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

SmartStream Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.408.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 décembre 2008

1. Monsieur Ajit NEDUNGADI a démissionné de son mandat de gérant de classe A.
2. Monsieur John Wilson MEEKS a démissionné de son mandat de gérant de classe A.
3. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
4. Monsieur Carl W. A. SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
5. Monsieur Thomas ALBER, administrateur de sociétés, né à Bridgeport (Etats-Unis d'Amérique), le 17 août 1960, demeurant professionnellement à MA 02116 Boston (Etats-Unis d'Amérique), 200, Clarendon Street, 56th Floor, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.
6. Monsieur Roberto E. RAMIREZ, administrateur de sociétés, né à San Salvador (Salvador), le 25 juin 1971, demeurant professionnellement à MA 02116 Boston (Etats-Unis d'Amérique), 200, Clarendon Street, 56th Floor, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.
7. Le nombre des gérants de classe B a été augmenté de 2 à 3.
8. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

9. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

10. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *SmartStream Acquisitions S.à r.l.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009017027/29/35.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 76.511.

Beschlussfassung des Alleingeschafters vom 9. januar 2009

Am 9. Januar 2009, hat der Alleingeschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.) S.à r.l.", mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 76.511, folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, verlegt.

Die Adresse des Alleingeschafters und Geschäftsführers, namentlich Herr Rudolf TRIERWEILER, wird wie folgt abgeändert: L-6650 Wasserbillig, 34, rue des Vignes.

Wasserbillig, den 9. Januar 2009.

Rudolf TRIERWEILER
Alleingeschafter

Référence de publication: 2009017103/231/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Gabra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.029.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 12 janvier 2009

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Pietro LONGO

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012:

- M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19/01/2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour GABRA S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009017028/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08468. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

De La Rue Cash Systems NV, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 82.774.

Société mère: De La Rue Cash Systems NV, Société Anonyme de droit belge. Siège social: B-1930 Zaventem, 542, Leuvensesteenweg.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue le 1 septembre 2008 devant le notaire Valérie Bruyaux, notaire à Bruxelles que:

- La dénomination de la société DE LA RUE CASH SYSTEMS est modifiée en «TALARIS (BELUX)», ceci avec effet à partir du 1 septembre 2008.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Pour TALARIS (BELUX) NV, Société anonyme de droit belge

Geert van den Bosch, représentant permanent

Référence de publication: 2009017065/3566/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10698. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

IKE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.386.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 12 janvier 2009

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Pietro LONGO

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013:

- M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IKE INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017029/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Euro Courtage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.093.

En date du 23 octobre 2008, M. André WILWERT a cédé une part sociale de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE à M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour EURO COURTAGE

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017030/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08464. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Kerstin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.390.000,00.**Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 134.982.

—
Extrait de résolution prise par le conseil de gérance en date du 9 janvier 2009

Le siège social de la société a été transféré du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009017178/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07666. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Corsair III Investments International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.090.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 janvier 2009

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 à 2.

3. M. Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4. Mme Fanny AUENALLAH, administrateur de sociétés, né à Mers-el-Kebir (Algérie), le 16 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corsair III Investments International S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009017031/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Mansford Europe Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 148.550,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.437.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 décembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérante B de la Société avec effet au 22 septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 septembre 2008 pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Greg Wadsworth en tant que Gérant A de la Société avec effet au 20 novembre 2008;

- De nommer:

* Monsieur John Michael Anderson, résidant professionnellement au 15, Bury Walk, SW3 6QD Londres, en tant que nouveau Gérant A de la Société avec effet au 17 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2009017038/9168/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

EKIAM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 135.627.

Im Jahre zweitausendundneun, am neunten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit dem Amtssitz in Redange/Attert.

Ist erschienen:

Frau Freya Albus, geborene Bröhlhorst, Kauffrau und Unternehmensberaterin, geboren in Oberhausen (Deutschland), am 2. Januar 1947, wohnhaft in D-27607 Langen, Ulmenweg 5 (Deutschland),

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EKIAM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall,

eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 135.627,

wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN mit Amtssitz in Niederanven, veröffentlicht im Memorial C Recueil Special des Societes et Associations am 28. Februar 2008, nummer 502, Seite 24.093,

2. die Komparentin ist einzige und alleinige Gesellschafterin der vorbezeichneten Gesellschaft sind und dass sie einstimmig folgende Beschlüsse genommen haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin nimmt den Beschluss den Gesellschaftssitz von L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, nach L-6720 GREVENMACHER, 16 rue de l'Eglise zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Dem zu Folge wird Artikel 2 der Satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert (600,- euros) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Albus, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 janvier 2009. Relation: RED/2009/35. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Redingen/Attert, den 21. Januar 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009017515/7851/41.

(090018079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.